

# Christian Dior

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 363 454 096 € - 582 110 987 R.C.S PARIS

30 AVENUE MONTAIGNE

PARIS

75008

## **AVIS DE CONVOCATION**

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**14 MAI 2009**

**16 h 30**

**Carrousel du Louvre**

**99, rue de Rivoli à Paris (1<sup>er</sup>)**

**Accueil des actionnaires à partir de 15 h 00**

Tout actionnaire qui se présentera après 16 h 40 pourra assister  
à l'Assemblée Générale mais ne pourra pas voter.

## SOMMAIRE

Avis de convocation.....	2
Modalités de participation.....	4
Organes de Direction et de Contrôle.....	6
Groupe Christian Dior – Chiffres clés.....	7
Groupe Christian Dior – Exposé sommaire.....	8
Informations relatives à la société Christian Dior.....	13
Présentation des résolutions .....	14
Texte des résolutions .....	17
Demande d’envoi de documents et renseignements .....	35

# Christian Dior

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 363 454 096 € - 582 110 987 R.C.S PARIS

30 AVENUE MONTAIGNE

PARIS

75008

*Les actionnaires de la société Christian Dior sont convoqués au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le Jeudi 14 mai 2009 à 16 heures 30, en Assemblée Générale Mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- ✓ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;*
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;*
- ✓ Approbation des conventions réglementées ;*
- ✓ Affectation et répartition des résultats ;*
- ✓ Ratification de la cooptation d'un administrateur ;*
- ✓ Renouvellement de mandats d'administrateur ;*
- ✓ Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;*
- ✓ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société ;*
- ✓ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse ;*
- ✓ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;*
- ✓ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires ;*
- ✓ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital ;*
- ✓ Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de consentir à des membres du personnel et des dirigeants du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions ;*
- ✓ Modification des articles 10 et 17 des statuts.*

# Christian Dior

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 363 454 096 € - 582 110 987 R.C.S PARIS

30 AVENUE MONTAIGNE

PARIS

75008

*Les Assemblées se composent de tous les actionnaires.*

*Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux Assemblées, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.*

*Nous invitons les actionnaires nominatifs qui assisteront à l'Assemblée à en informer la Société.*

*Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui feront adresser à **Christian Dior S.A. c/o LVMH - Service Assemblées - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08** une attestation de participation établie par l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres et constatant la propriété de ces derniers au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.*

*Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs.*

*Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social six jours au moins avant la date de la réunion.*

*Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social au plus tard le 11 mai 2009.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## MODALITES DE PARTICIPATION

### ► Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée aura lieu le jeudi 14 mai 2009 au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 75001, à **16 h 30 précises**. Vous pouvez vous y rendre en métro (station Palais Royal - Musée du Louvre), ou en bus (lignes 21, 27, 39, 48, 81, 95 station Palais Royal).

### ► Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, il est indispensable d'être en possession d'une carte d'admission. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

- **si vous détenez des actions au nominatif :**

vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.

- **si vous détenez des actions au porteur :**

vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.

### ► Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale ?

3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

- **Vous donnez pouvoir au Président :**

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

- **Vous votez par correspondance :**

Cochez la case 2 sur le formulaire ci-joint. Suivez scrupuleusement les instructions figurant en page 5 de la présente convocation pour que votre vote soit enregistré. Datez et signez.

- **Vous donnez pouvoir à une personne dénommée :**

Cette personne peut être votre conjoint (actionnaire ou non) ou un autre actionnaire. Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne (nom et prénom) qui vous représentera. Datez et signez.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

### ► Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence,
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence.

**VOUS DONNEZ  
POUVOIR AU PRÉSIDENT  
COCHÉZ LA CASE 1**

Ne portez aucune  
autre indication que la  
date et votre signature  
en bas du formulaire.

**VOUS VOUS FAITES  
REPRÉSENTER  
COCHÉZ LA CASE 3**

Indiquez les nom et  
prénom du mandataire  
qui vous représentera.  
Datez et signez au  
bas du formulaire.

**VOUS VOTEZ PAR  
CORRESPONDANCE  
COCHÉZ LA CASE 2**

Les cases correspondent  
aux 24 résolutions  
proposées page 17  
et suivantes.  
Vous votez OUI :  
laissez vierge la case  
correspondant à la  
résolution qui recueille  
votre adhésion.  
Vous votez NON :  
noircissez la case  
correspondant à  
la résolution qui  
ne recueille pas  
votre adhésion.  
Pour les projets  
de résolutions non  
agréés par le Conseil  
d'Administration,  
noircissez les cases  
de votre choix.  
Pour les amendements  
ou résolutions  
nouvelles, cochez  
la case correspondant  
au mode de vote choisi.  
Datez et signez  
au bas du formulaire.

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION  
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM**

**IMPORTANT :**

Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes,  
veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.  
*Before selecting one of the three means of voting, see reverse side.*

1 2 3

**Christian Dior**

Société Anonyme au capital de 363 454 096 €  
Siège social : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris  
582 110 987 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2009  
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING MAY 14<sup>th</sup>, 2009**

choisissez / choose

**2 VOTE PAR CORRESPONDANCE  
MAIL-IN VOTING FORM**

1 ou / or  2 ou / or  3

si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante.  
*If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box.*

**1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom**  
dater et signer en bas sans remplir ni  2 ni  3

**I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN as my proxy and authorise him to vote on my behalf**  
date and sign without completing  2 or  3

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON. Cf. au verso renvoi (2)  
*I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by filling in the corresponding box for which I vote AGAINST, or I abstain which is equivalent to voting against.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I vote by filling in the box of my choice.*

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

	OUI / FOR	NON / AGAINST Abst
<b>A</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>B</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>C</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE  
PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER**

Je donne pouvoir à \*/ I hereby appoint\*  
M.

ou à défaut à \*/ or in his/her absence  
M.

\*Cf. au verso renvoi (3) / see (3) on the back of this form

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés aux Assemblées / *If amendments or new resolutions are presented to the meeting*

– je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / *I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf*

– je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (this is equivalent to a vote against)*

– je donne procuration [Cf. au verso renvoi (3)] à M.   
*I appoint [see (3) on the back of this form] M. as proxy to vote on my behalf*

**Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)**  
Cf. au verso renvoi (1) / see (1) on the back of this form

Actions nominatives <i>registered shares</i>		Actions au porteur <i>bearer shares</i>	Total des actions <i>number of shares</i>	Nombre de voix <i>number of voting rights</i>
Vote simple <i>simple voting right</i>	Vote double <i>double voting right</i>			

Date et / and signature

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la Société Christian Dior le **11 mai 2009**.  
*To be returned before May 11<sup>th</sup>, 2009.*

## ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

### Conseil d'Administration

Bernard Arnault

*Président*

Eric Guerlain <sup>(1)</sup>

*Vice-Président*

Sidney Toledano

*Directeur Général*

Antoine Bernheim <sup>(1)</sup>

Denis Dalibot

Renaud Donnedieu de Vabres <sup>(1)</sup>

Pierre Godé

Christian de Labriffe

Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada <sup>(1)</sup>

Alessandro Vallarino Gancia

*Administrateurs*

### Direction Générale

Sidney TOLEDANO

*Directeur Général*

### Comité d'Audit de la Performance

Eric Guerlain <sup>(1)</sup>

*Président*

Renaud Donnedieu de Vabres <sup>(1)</sup>

Christian de Labriffe

### Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations

Antoine Bernheim <sup>(1)</sup>

*Président*

Pierre Godé

Eric Guerlain <sup>(1)</sup>

### Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

représenté par Jeanne Boillet

MAZARS

représenté par Denis Grison

<sup>(1)</sup> Personnalité indépendante

### Mandats d'administrateur à renouveler :

**M. Eric GUERLAIN** (né le 2 mai 1940)

Date de première nomination : 29 juin 1994

Principale fonction : Administrateur de sociétés

**M. Antoine BERNHEIM** (né le 4 septembre 1924)

Date de première nomination : 14 mai 2001

Principale fonction : Président de Assicurazioni Generali Spa, Italie

**M. Denis DALIBOT** (né le 15 novembre 1945)

Date de première nomination : 17 mai 2000

Principale fonction : Directeur Général  
Délégué de la société Financière Agache,  
France

**M. Christian de LABRIFFE**

(né le 13 mars 1947)

Date de première nomination : 14 mai 1986

Principale fonction : Associé-gérant  
commandité de Rothschild et Cie Banque,  
France

**M. Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA**

(né le 7 avril 1963)

Date de première nomination : 11 mai 2006

Principale fonction : Directeur Général et  
Conseiller de Crédit Suisse, Espagne

**M. Alessandro VALLARINO GANCIA**

(né le 15 octobre 1967)

Date de première nomination : 11 mai 2006

Principale fonction : Directeur Général AAP,  
Suisse

### Nouvelle nomination en qualité d'administrateur :

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES**

(né le 13 mars 1954)

Date de première nomination : 5 février 2009

Principale fonction : Conseiller de  
M. Alexandre Allard, Président d'Allard Palaces,  
France

## GROUPE CHRISTIAN DIOR - CHIFFRES CLES

<b>Principales données consolidées</b> <i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2008	2007	2006
Ventes	17 933	17 245	16 016
Résultat opérationnel courant	3 621	3 610	3 209
Résultat net	2 224	2 328	2 133
Résultat net - part du Groupe	796	880	797
Capacité d'autofinancement générée par l'activité <sup>(1)</sup>	4 141	4 145	3 593
Investissements opérationnels	980	988	784
Capitaux propres	15 265	13 940	12 974
Ratio Dette financière nette <sup>(2)</sup> / Capitaux propres	35 %	32 %	37 %
<b>Données par action</b> <i>(en euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Résultats consolidés par action</b>			
Résultat net - part du Groupe	4,46	4,94	4,49
Résultat net - part du Groupe après dilution	4,43	4,86	4,41
<b>Dividende par action</b>			
Acompte	0,44	0,44	0,38
Solde	1,17	1,17	1,03
Montant brut versé au titre de l'exercice <sup>(3)(4)</sup>	1,61	1,61	1,41
<b>Informations par groupe d'activités</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007<sup>(5)</sup></b>	<b>2006<sup>(5)</sup></b>
<b>Ventes par groupe d'activités</b>			
Christian Dior Couture	765	787	731
Vins et Spiritueux	3 126	3 226	2 994
Mode et Maroquinerie	6 010	5 628	5 222
Parfums et Cosmétiques	2 868	2 731	2 519
Montres et Joaillerie	879	833	737
Distribution sélective	4 376	4 164	3 877
Autres activités et éliminations	(91)	(124)	(64)
<b>TOTAL</b>	<b>17 933</b>	<b>17 245</b>	<b>16 016</b>
<b>Résultat opérationnel courant par groupe d'activités</b>			
Christian Dior Couture	9	74	56
Vins et Spiritueux	1 060	1 058	962
Mode et Maroquinerie	1 927	1 829	1 633
Parfums et Cosmétiques	290	256	222
Montres et Joaillerie	118	141	80
Distribution sélective	388	426	387
Autres activités et éliminations	(171)	(174)	(131)
<b>TOTAL</b>	<b>3 621</b>	<b>3 610</b>	<b>3 209</b>

<sup>(1)</sup> Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

<sup>(2)</sup> La dette financière nette exclut les engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants. Voir définition dans la Note 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

<sup>(3)</sup> Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

<sup>(4)</sup> Pour l'exercice 2008, montant proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2009.

<sup>(5)</sup> Après retraitement lié au reclassement des activités de La Samaritaine de Distribution sélective à Autres activités.

**EXPOSE SOMMAIRE**  
**GROUPE CHRISTIAN DIOR**  
**COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	2008	2007	2006
Ventes	17 933	17 245	16 016
Coût des ventes	(6 305)	(6 060)	(5 745)
<b>Marge brute</b>	<b>11 628</b>	<b>11 185</b>	<b>10 271</b>
Charges commerciales	(6 490)	(6 118)	(5 707)
Charges administratives	(1 517)	(1 457)	(1 355)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3 621</b>	<b>3 610</b>	<b>3 209</b>
Autres produits et charges opérationnels	(153)	(117)	(127)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 468</b>	<b>3 493</b>	<b>3 082</b>
Coût de la dette financière nette	(322)	(272)	(230)
Autres produits et charges financiers	(26)	(45)	123
<b>Résultat financier</b>	<b>(348)</b>	<b>(317)</b>	<b>(107)</b>
Impôts sur les bénéfices	(904)	(855)	(850)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	8	7	8
<b>Résultat net avant part des minoritaires</b>	<b>2 224</b>	<b>2 328</b>	<b>2 133</b>
Part des minoritaires	1 428	1 448	1 336
<b>Résultat net - part du Groupe</b>	<b>796</b>	<b>880</b>	<b>797</b>
<b>Résultat net - part du Groupe par action (en euros)</b>	<b>4,46</b>	<b>4,94</b>	<b>4,49</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	178 304 484	178 147 605	177 522 442
<b>Résultat net - part du Groupe par action après dilution (en euros)</b>	<b>4,43</b>	<b>4,86</b>	<b>4,41</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	178 932 178	179 109 815	179 242 114

## COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE EN 2008

Les ventes de l'exercice 2008 du **Groupe Christian Dior** s'élèvent à 17 933 millions d'euros et reflètent une hausse à taux courants de 4 % par rapport à l'exercice précédent.

A taux de change et périmètre comparables, la croissance organique des ventes est de 7 %.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 3 621 millions d'euros, en croissance de 0,3 % par rapport à 2007. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes atteint 20,2 %.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, s'établit à 3 468 millions d'euros et ressort en diminution de 0,7 %.

Le résultat net consolidé s'établit à 2 224 millions d'euros contre 2 328 millions d'euros en 2007. Le résultat net consolidé - part du Groupe s'élève à 796 millions d'euros contre 880 millions d'euros en 2007.

Les principaux éléments financiers s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	2006
Ventes	17 933	17 245	16 016
Résultat opérationnel courant	3 621	3 610	3 209
Résultat opérationnel	3 468	3 493	3 082
Résultat net	2 224	2 328	2 133
<i>Dont part du Groupe</i>	796	880	797

## EVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITES

<i>(en millions d'euros)</i>	Ventes			Résultat opérationnel courant		
	2008	2007 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>	2008	2007 <sup>(1)</sup>	2006 <sup>(1)</sup>
Christian Dior Couture	765	787	731	9	74	56
Vins et Spiritueux	3 126	3 226	2 994	1 060	1 058	962
Mode et Maroquinerie	6 010	5 628	5 222	1 927	1 829	1 633
Parfums et Cosmétiques	2 868	2 731	2 519	290	256	222
Montres et Joaillerie	879	833	737	118	141	80
Distribution sélective	4 376	4 164	3 877	388	426	387
Autres activités et éliminations	(91)	(124)	(64)	(171)	(174)	(131)
<b>Total</b>	<b>17 933</b>	<b>17 245</b>	<b>16 016</b>	<b>3 621</b>	<b>3 610</b>	<b>3 209</b>

<sup>(1)</sup> Après reclassement des activités de la Samaritaine de Distribution sélective à Autres activités.

L'évolution des ventes des groupes d'activités est la suivante :

### Christian Dior Couture

Les ventes de Christian Dior Couture, stables à taux constants, s'élèvent à 765 millions d'euros. La variation des ventes à taux courants s'établit à - 3 %.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 9 millions d'euros. La baisse de ce résultat par rapport à 2007 est due principalement au niveau d'activité, à la constitution de provisions sur les stocks et à l'augmentation de 4 % des charges d'exploitation liée en partie à l'expansion du réseau.

### Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'élèvent à 3 126 millions d'euros, en baisse de 3 % en données publiées. Elles souffrent d'un effet de change négatif de 4 points, la croissance organique étant de 1 %. Après un début d'année ralenti par l'écoulement des stocks des grossistes, principalement aux États-Unis et au Japon, les ventes ont résisté dans un contexte économique difficile. La croissance organique en valeur provient essentiellement de l'effet des hausses de prix tandis que les volumes de champagne et de cognac sont en baisse respectivement de 7 % et de 6 %.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 060 millions d'euros. Il est stable par rapport à 2007.

## **Mode et Maroquinerie**

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie s'élèvent à 6 010 millions d'euros, reflétant une croissance organique de 10 % et une croissance de 7 % en données publiées. Louis Vuitton accomplit une performance remarquable sur l'année, enregistrant à nouveau une croissance organique à deux chiffres de ses ventes. Fendi, Donna Karan et Marc Jacobs confirment également leur potentiel et réalisent de fortes progressions.

Le résultat opérationnel courant de 1 927 millions d'euros est en croissance de 5 %.

## **Parfums et Cosmétiques**

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques s'élèvent à 2 868 millions d'euros, enregistrant une croissance organique de 8 % et une croissance de 5 % en données publiées. Cette dynamique est alimentée à la fois par l'innovation et par l'enrichissement des lignes existantes. Les trois catégories de produits (parfum, maquillage et soin) sont en progression. La quasi-totalité des marques du portefeuille contribue à cette performance : les marques phares comme Parfums Christian Dior ou Guerlain mais aussi les marques alternatives et marques de niche comme BeneFit Cosmetics et Make Up for Ever.

Le résultat opérationnel courant de 290 millions d'euros est en progression de 13 %.

## **Montres et Joaillerie**

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élèvent à 879 millions d'euros, reflétant une croissance organique en baisse de 2 % et en hausse de 6 % en données publiées (effet de change négatif de deux points et effet périmètre positif de dix points). L'effet périmètre positif lié à l'intégration de Hublot est de 10 %. L'année a été marquée par la morosité du marché américain et par une baisse de la demande au Japon. Toutes les marques ont accru leurs ventes en Europe et en Asie.

Dans un contexte de ralentissement des ventes, le résultat opérationnel courant s'élève à 118 millions d'euros, contre 141 millions d'euros en 2007.

## **Distribution sélective**

Les ventes du groupe d'activités Distribution sélective s'élèvent à 4 376 millions d'euros. La croissance organique s'établit à 9 % ; en données publiées, la croissance s'élève à 5 %. Cette croissance est portée par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement, non seulement à surfaces comparables, mais également du fait de l'expansion de son réseau de magasins en Europe, en Amérique du Nord, en Chine et au Moyen-Orient.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 388 millions d'euros, en diminution de 9 %.

## RESULTAT DE LA SOCIETE CHRISTIAN DIOR

Le résultat de la société Christian Dior se compose essentiellement de revenus de dividendes versés par Christian Dior Couture et indirectement par LVMH ; il est réduit des charges financières afférentes au financement de ces participations.

Le résultat net s'établit à 310 millions d'euros à comparer à 338 millions d'euros en 2007.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant brut du dividende à 1,61 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,44 euro par action ayant été distribué le 2 décembre 2008, le solde est de 1,17 euro. Il sera mis en paiement le 25 mai 2009.

## RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2004	2005	2006	2007	2008
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	363 454	363 454	363 454	363 454	363 454
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048
Nombre maximal d'actions futures :					
• à créer par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
• à créer par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	14	14	14	5
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	131 082	148 653	172 742	321 833	357 925
Impôts sur les bénéfices	(12 773)	(17 943)	(17 356)	(18 175)	(4 246)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	138 231	166 439	184 250	337 626	309 976
Résultat distribué aux actions ordinaires <sup>(1)</sup>	176 275	210 803	256 235	292 581	292 581
<b>RESULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i></b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,79	0,92	1,05	1,87	1,99
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,76	0,92	1,01	1,86	1,71
Dividende attribué à chaque action <sup>(1)(2)</sup>	0,97	1,16	1,41	1,61	1,61
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen (en nombre)	1	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	17	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	5	6	6	6	771

<sup>(1)</sup> Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée Générale, avant effet des actions Dior auto-détenues à la date de la distribution. Proposition du Conseil d'Administration pour 2008.

<sup>(2)</sup> Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires et net, pour l'acompte sur dividende 2004, du montant de l'avoir fiscal.

## **PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :**

(première à quatrième résolutions)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère Christian Dior (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution),
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 1,61 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,44 euro distribué le 2 décembre 2008, un complément de 1,17 euro sera mis en paiement le 25 mai 2009.

### **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

(cinquième à onzième résolutions)

Nous vous proposons de :

- ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres faite par le Conseil d'Administration en date du 5 février 2009 (cinquième résolution),
- renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Eric Guerlain, Antoine Bernheim, Denis Dalibot, Christian de Labriffe, Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada, et Alessandro Vallarino Gancia (sixième à onzième résolutions).

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES :**

(douzième à quinzième résolutions)

Nous vous proposons de nommer le Cabinet Ernst & Young et Autres et de renouveler le mandat du Cabinet Mazars en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires, et de nommer la Société Auditex et de renouveler le mandat de Monsieur Guillaume Potel, en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants.

## **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

(seizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société en vue notamment de l'animation du marché, de leur affectation à la couverture de plans d'options ou d'opérations d'actionnariat salarié, de leur affectation à la couverture de valeurs mobilières, de leur annulation, de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10% du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra pas excéder 130 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008.

## **REDUCTION DU CAPITAL**

(dix-septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant total de 10% du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la seizième résolution.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2008.

## **AUGMENTATION DU CAPITAL**

(dix-huitième à vingt-troisième résolutions)

- Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à :
  - augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien (dix-huitième résolution) ou suppression (dix-neuvième résolution) du droit préférentiel de souscription. Ces autorisations incluent la faculté pour le Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (vingtième résolution),
  - augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingt-et-unième résolution) ou d'un apport en nature constitué de titres de capital (vingt-deuxième résolution).

Données pour une durée de vingt-six mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

Le montant global maximal de ces augmentations ne pourra dépasser un montant global de 80 millions d'euros.

- Il vous également proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à consentir au bénéfice du personnel et des dirigeants du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 3 % du capital (vingt-troisième résolution).

Donnée pour une durée de trente-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

(vingt-quatrième résolution)

Nous vous proposons de modifier les statuts de la Société pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 sur le délai d'acquisition des actions d'administrateur et sur le maintien du droit de vote double en cas de fusion ou de scission d'une société actionnaire.

# **PROJET DE RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **1. RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **(Approbation des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **(Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **(Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### **(Affectation du résultat - fixation du dividende)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable	<i>(en euros)</i>
• le résultat net : forme avec	309 976 093,49
• le report à nouveau :	28 183 337,41
un bénéfice distribuable de :	338 159 430,90
<hr/>	
<b>Proposition de répartition</b>	
• distribution d'un dividende brut de 1,61 euro par action :	292 580 547,28
• soit un solde reporté à nouveau de :	45 578 883,62
soit un total de :	338 159 430,90

Le montant brut du dividende ressort à 1,61 euro. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,44 euro par action distribué le 2 décembre 2008, le solde s'élève à 1,17 euro. Il sera mis en paiement le 25 mai 2009.

Conformément à l'article 158 du Code Général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

<i>(en euros)</i>	Dividende brut <sup>(1)</sup>	Abattement <sup>(2)</sup>
2007	1,61	0,644
2006	1,41	0,564
2005	1,16	0,496

(1) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(2) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### **(Ratification de la cooptation de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres en remplacement de Monsieur Raymond Wibaux, décédé. Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Guerlain)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Guerlain vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Bernheim)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Bernheim vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Denis Dalibot)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Denis Dalibot vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian de Labriffe)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian de Labriffe vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alessandro Vallarino Gancia)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alessandro Vallarino Gancia vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2012.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

**(Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer le Cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

**(Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Dominique Thouvenin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer la société Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

**(Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Mazars arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

**(Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Guillaume Potel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2015.

## SEIZIEME RESOLUTION

### (Rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Elle autorise à cet effet la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 130 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée. Cette limite correspond au 31 décembre 2008 à 18 172 704 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 2,4 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange. Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les titres ainsi acquis pourront être cédés par la Société par tous moyens, notamment par voie de cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2008, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

## **2. RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

#### **(Réduction du capital social)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
2. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
4. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2008.

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

#### **(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription - délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
  - a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition

émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables,

- b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1.a) est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et/ou 22<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée,  
au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - b) le montant nominal maximum des augmentations de capital visées au 1.b) susceptibles d'être réalisées est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé, que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au 3.a) ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
  - en cas d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou primes :
    - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
    - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;
  - en cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :
    - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
    - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement,
    - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
    - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

##### **(Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription - délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1. ci-dessus est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 18<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et/ou 22<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée,
  - b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - c) en outre, en cas d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6. décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 18<sup>ème</sup> résolution ;
8. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

#### **VINGTIÈME RESOLUTION**

##### **(Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires - délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide que dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce dans la limite du plafond prévu auxdites résolutions.

#### **VINGT-ET-UNIÈME RESOLUTION**

##### **(Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique d'échange - délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-148 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148 ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et/ou 22<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée, au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
  - d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

#### **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

**(Augmentation de capital dans le cadre d'apports en nature - délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-147 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société, étant entendu en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution sera plafonné à un montant nominal tel que le cumul du montant nominal de cette augmentation de capital et de celles d'ores et déjà réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et/ou 21<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée, n'excède pas quatre-vingts (80) millions d'euros. Il est précisé que ne sera pas pris en compte pour la détermination du montant de quatre-vingts (80) millions d'euros sus-visé le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :
  - d'approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,
  - d'arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

## VINGT-TROISIEME RESOLUTION

### (Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et membres du personnel du Groupe)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société, notamment, en vue de la régularisation des cours, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital social de la Société à ce jour ;
2. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
3. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra pas être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options ;

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'Administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;

4. décide que le délai d'exercice des options devra être en conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de dix ans ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites fixées ci-dessus pour :
  - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option,
  - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options,
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;
7. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
8. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006.

## VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

### (Modification des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts pour prendre en compte les nouvelles dispositions légales issues de la loi 2008-776 du 4 août 2008, dite Loi de Modernisation de l'Économie, et modifie en conséquence les articles 10 et 17 comme suit :

#### “Article 10

...

2<sup>ème</sup> alinéa :

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.”

“Article 17

...

Participation

Alinéas 1 à 12 inchangés

Alinéa 13 :

Les actionnaires disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis, et n'interrompt pas le délai de trois ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.”

Dernier alinéa : inchangé